

Gestion du Parc

Gens du voyage

Le 22 avril dernier, les entreprises du Parc, réunies à l'invitation de Monsieur POCHET, Vice-Président en charge du SME, se sont penchées, avec les services de l'Etat, sur la question des arrivées intempestives de gens du voyage sur le Parc. La CAB avait exposé les risques encourus cet été et il avait été convenu que la Communauté d'agglomération contacterait directement les entreprises en cas de mouvements vers le Boulonnais, voire d'installation au sein même du Parc Paysager d'Activités.

Le dimanche 27 juin, près de 200 caravanes sont arrivées sans autorisation à Landacres alors que la CAB proposait au pasteur responsable de ce rassemblement l'aire d'accueil de grand passage de Saint-Martin-Boulogne, prévue à cet effet. La CAB, en conformité avec la loi concernant l'accueil des gens du voyage, a bien conscience des désagréments engendrés pour les occupants

de la zone et de l'incompatibilité de cette présence avec les critères environnementaux du parc. C'est pourquoi le Président de la CAB, Monsieur Frédéric CUVILLIER a souhaité manifester son soutien aux entreprises de la zone en rencontrant Monsieur Didier LE TETOUR, Président de l'Association Syndicale, afin d'échanger sur la nécessaire action de la puissance publique, même si la CAB n'est pas responsable de cet état de fait. Il a affirmé à cette occasion que la CAB tiendrait ses engagements :

- information rapide des entreprises ;
- mise en place d'une sécurisation nocturne (18h-8h) du Parc Paysager de Landacres à la charge de la CAB ;
- installation d'une benne pour la compilation des déchets ménagers puis nettoyage du site ;
- attention accrue des services de l'Etat vis-à-vis des gens du voyage...

Le constat est partagé : il est difficile d'empêcher l'installation imprévue des gens du voyage. Il revient à l'Etat de procéder à l'expulsion de tout stationnement illégal de ce type. Toutefois, face à une telle situation de crise, il est essentiel de gérer au mieux et ensemble ce désagrément notable.

Avez-vous pensé à nous retourner votre questionnaire ?

A l'automne dernier, les onze entreprises de Landacres ont été destinataires d'une enquête sur les conditions d'exercice sur le Parc Paysager d'Activités. Cet envoi vise à connaître davantage les attentes, besoins et souhaits des sociétés et de leurs salariés sur les thématiques suivantes : desserte du Parc, sécurisation, gestion environnementale, services collectifs...

Après une première relance, nous sommes toujours en attente de quelques retours pour dresser un premier bilan exhaustif. Les services de la CAB, accompagnés de M. Le Tétour Président de l'Association Syndicale de Landacres, vous rencontreront directement si vous le désirez pour évoquer ensemble la vie du parc d'activités.



Informations générales

Assemblée générale de PALME

Le 16 juin dernier, l'association PALME a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire et une Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la Maison de l'Ordre des Architectes d'Ile de France à Paris.

Ces rencontres ont permis :

- pour la première, de se pencher et de valider la nouvelle version des statuts de l'association PALME. En perpétuel essor, l'association se devait de renouveler son mode de gouvernance en lui offrant davantage de souplesse et d'efficacité ;
- lors de la seconde réunion, suite à la première session, l'ensemble des adhérents a pu élire le nouveau bureau de Palme et ainsi contribuer au développement de l'association.

A noter qu'à l'initiative de son Président, Monsieur Alain FOUS-SERET, l'association avait invité le philosophe André COMTE-SPONVILLE qui a pu exposer son point de vue sur le thème "Solidarité, Responsabilité et Développement Durable : une philosophie pour la vie associative".

Veille juridique

Installations classées pour l'environnement : le nouveau régime de l'enregistrement

Adopté dans le cadre du plan de relance en janvier 2009, le

nouveau régime des installations classées pour l'environnement soumises à enregistrement a été précisé par deux décrets du 13 avril 2010 (n°2010-367 et 2010-368, JO du 14 avril 2010).

Ce troisième régime intermédiaire va désormais coexister avec les deux régimes existants :
- celui de la déclaration, pour les activités les moins dangereuses et les moins polluantes, qui nécessitent une simple déclaration en préfecture : 430.000 installations environ sont soumises à ce régime en France ;
- celui de l'autorisation, pour les activités potentiellement les plus dangereuses ou les plus polluantes : 54.000 installations sont concernées.

Pour l'heure, le régime de l'enregistrement ne concerne que les stations-service, les dépôts de papier et carton, les entrepôts couverts et les entrepôts frigorifiques. Mais la publication de plusieurs décrets est prévue, sur une période d'un à deux ans, afin d'étendre progressivement le champ d'application de ce nouveau régime notamment au domaine du petit agro-alimentaire (charcuterie, boulangerie, pâtisserie industrielles), aux ateliers de mécanique, aux scieries, à la plasturgie, aux blanchisseries.

Renforcement des objectifs en matière de performance énergétique

Concernant les nouveaux bâtiments, l'objectif fixé par la nouvelle directive sur la performance énergétique des bâ-

timents est qu'ils atteignent, d'ici au 31 décembre 2020, une consommation d'énergie quasi nulle, c'est-à-dire produire autant d'énergie qu'ils en consomment. Cette règle devra être appliquée deux ans plus tôt par le secteur public.

Concernant les bâtiments existants, la directive encourage également l'amélioration de la performance énergétique à l'occasion de rénovations importantes, "dans la mesure où cela est techniquement, fonctionnellement et économiquement réalisable", et ce, sur la base de programmes nationaux. Est prévue l'installation de "compteurs intelligents" aptes à mesurer la quantité d'énergie consommée et la période de la journée à laquelle intervient cette consommation.

Une fois la directive publiée au Journal Officiel de l'Union européenne, les Etats membres disposeront de deux ans pour la transposer dans le droit national. Une révision de la directive aura lieu d'ici au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, la directive améliore le contenu des certificats de performance énergétique et renforce l'obligation d'affichage dans les bâtiments publics. De tels certificats seront exigés pour tout bâtiment construit, vendu ou loué à un nouveau locataire et également pour les bâtiments de plus de 500 m² occupés par une autorité publique et fréquemment visités par le public. Ce seuil sera ultérieurement abaissé à 250 m².



Un parc toujours en développement

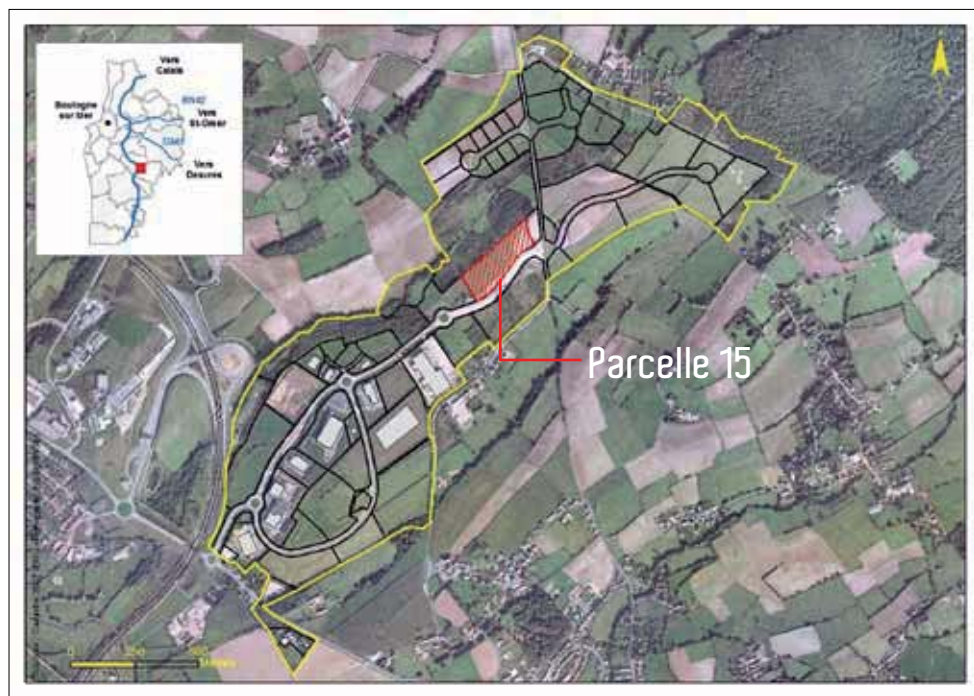
Au printemps dernier, des fouilles préventives ont été réalisées au niveau de la parcelle n°15 du Parc de Landacres.

Obligatoire, ce processus de fouille est préalable à tout commencement de travaux. Il s'agit là du véritable départ de la viabilisation de nouvelles parcelles du parc afin que la CAB puisse répondre efficacement aux sollicitations d'investisseurs.

Maintenant cette première étape franchie, un calendrier d'interventions a été dressé et c'est en octobre prochain que les réseaux

secs et d'eau potable seront définitivement installés. En effet, le démarrage des travaux dédiés à l'eau potable est fixé au 12 juillet tandis que ceux pour la réalisation des réseaux secs se feront à compter de septembre 2010.

Au fur et à mesure de nouvelles campagnes de fouilles (cette première session, sans résultat notable, a permis la mise en œuvre de la viabilisation), les parcelles 14 et face à la Courcolette (extension en bordure de la RD240) seront viabilisées et proposées à la vente.





Arrivée de la société Hydrélis

Jusqu'alors créateur hébergé à CREAMANCHE, une des pépinières d'entreprises de la CAB, Monsieur SARTORIUS d'Hydrélis a souhaité prendre son envol suite au développement de ses activités. C'est ainsi qu'à partir d'octobre prochain, la société HYDRELIS* s'installera dans la deuxième cellule de l'atelier-relais communautaire. Faisant suite à celle de la société BARON, cette arrivée sera la treizième sur le Parc Paysager d'Activités de Landacres. A noter que le projet de développement d'Hydrélis n'est pas terminé car Monsieur SARTORIUS vise la construction d'un bâtiment dont il sera propriétaire et qu'il occupera à sa sortie de l'atelier-relais.

(*) Bureau d'études : inventeur du clip-flow
- site internet: www.hydrélis.fr



Dernière minute



En tant que gestionnaire du Parc d'Activités, la Communauté d'agglomération du Boulonnais fera réaliser des travaux de réfection de voirie du 26 au 30 juillet. Ceux-ci se dérouleront Boulevard de l'Europe, sur la portion comprise entre l'Allée de Vienne et l'Entrée du Parc (et dans ce sens). Restez prudents !

La Lettre de Landacres

N° 50 Juillet 2010

Rédaction : Communauté d'agglomération du Boulonnais

Maquette : Service communication CAB

Contact : Communauté d'agglomération du Boulonnais

1, boulevard du Bassin Napoléon - BP 755 - 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex

Tél : 03 21 10 99 79 / Fax : 03 21 10 36 06 / E-mail : conomie@agglo-boulonnais.fr

www.agglo-boulonnais.fr